



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 22 février 2024
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.02.2024

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT DEUX FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire**

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 12

Quorum : 08

Présents : 12

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Muffat Quentin, Page Olivier, Pillot Serge

Absentes et excusées : 02

Mmes Baud Marie, Castex Margaux

Pouvoir : 01

Madame Castex Margaux à Madame Bouvier Véronique

PREAMBULE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Michelle Tournier comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 18.01.2024

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale

DELIBERATION D_2024_02_1. :

Il est rappelé que la lecture publique est une compétence de la collectivité et qu'à ce titre la collectivité se doit de veiller à son bon fonctionnement.

Considérant que les documents de la bibliothèque sont propriété de la commune,

Considérant que les collections proposées au public doivent être attractives et renouvelées, il est nécessaire d'effectuer un tri appelé communément désherbage selon les critères suivants :

- état du document,
- nombre d'exemplaires,
- date d'édition,
- nombre d'années écoulées sans prêt,
- valeur littéraire du document,
- qualité et actualité des informations,
- existence de document de substitution.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la responsable de la bibliothèque à procéder à ce désherbage.

Michelle Tournier demande s'il serait possible de proposer une journée d'accès aux administrés pour récupérer des livres après le désherbage. M. le maire trouve que c'est une bonne idée à mettre en place.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la responsable au terme de ce désherbage, dans un premier temps, à mettre les livres à disposition des administrés durant une journée puis, dans un second temps, à faire don des documents aux associations et instances suivantes :

- Emmaüs.
- Association locale du patrimoine.
- Communauté de Communes du Haut Chablais et leurs services sociaux et culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ce désherbage,

SE PRONONCE favorablement sur le don de documents aux associations et instances listées ci-dessus,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Recrutement d'un(e) stagiaire pour trois mois au service projets, événements, culture et sports

DELIBERATION D_2024_02_2. :

Face aux nombreux événements sur la période estivale et l'implication de la collectivité dans leur préparation et organisation, il est proposé que la commune recrute, pour une durée de 3 mois, un(e) stagiaire afin de venir en soutien au chargé de projets événements, culture et sport.

Ce recrutement à travers les missions qui seront allouées au stagiaire présente des intérêts non négligeables pour la collectivité :

- développer la qualité de l'accueil des bénévoles afin de les fidéliser,
- une assistance aux différentes missions d'organisations relatives aux événements,
- donner une image dynamique et formatrice de la collectivité auprès des jeunes diplômés qui sont peut-être nos futurs agents ou salariés de notre territoire.

Considérant que ce stage sera effectué par un(e) étudiant(e) inscrit(e) dans un parcours universitaire inhérent à une formation liée à l'événementiel sportif,

Considérant que ce stage sera d'une durée de 450 heures, il est dit « gratifié » à hauteur de 4.35 euros de l'heure, montant contractuel à la convention de stage,

Considérant que le stage se déroulera sur la période antérieure aux événements afin de répondre aux missions organisationnelles, la période définie se situe entre le 1^{er} avril et le 28 juin 2024,

Considérant qu'il relève des missions des collectivités territoriales de contribuer à la formation des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ce recrutement,

AUTORISE M. le maire à signer une convention entre l'étudiant(e), son université et la collectivité de Morzine,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget principal de la commune : subvention exceptionnelle au club de danse sur glace de Morzine-Avoriaz

DELIBERATION D_2024_02_3. :

*Fabien Trombert – maire -, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance.
Franck Herbron – premier adjoint – assure la présidence de séance*

Gilbert Dupieux, adjoint en charge des sports, informe que le club de danse sur glace de Morzine-Avoriaz va accueillir la finale des championnats de France à Morzine du 12 au 14 avril prochain ; championnat qui n'a pas été organisé sur la commune depuis plus de 20 ans,

Pour ce faire, il convient de répondre aux exigences du cahier des charges technique de la Fédération Française de Sports de Glace – FFSG - notamment au niveau de la sonorisation de la patinoire qui doit être refaite et qui va générer une dépense importante imprévue pour le club.

Gilbert Dupieux informe de l'organisation d'une réunion technique, mardi prochain, afin de cibler précisément les travaux à réaliser.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement le club de danse sur glace de Morzine-Avoriaz pour que ce championnat se déroule dans les meilleures conditions, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de danse sur glace de Morzine-Avoriaz une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Fabien Trombert – maire – réintègre la séance et reprend la présidence

3.2 Budget principal de la commune : subvention complémentaire de fonctionnement au Hockey Club Morzine Avoriaz

DELIBERATION D_2024_02_4. :

Il est rappelé qu'en séance du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement 2024 de 150 000 € au Hockey Club Morzine Avoriaz alors que leur demande était de 180 000 € ; conforme au montant de la subvention allouée en 2023.

Par suite d'une erreur matérielle, il est demandé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 30 000 € au HCMA à laquelle sera associée une convention de transparence financière puisque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Hockey Club de Morzine-Avoriaz une subvention de complémentaire 2024 d'un montant de 30 000 €,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de transparence financière à intervenir,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.3 Budget principal de la commune : subvention complémentaire de fonctionnement 2024 au judo club des Portes du Soleil

DELIBERATION D_2024_02_5. :

Il est rappelé qu'en séance du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement 2024 de 3 500 € au judo club des Portes du Soleil.

Le président du club a fait parvenir un courrier dans lequel il fait état des 20 ans du club et sollicite de revoir le montant de cette subvention qui était de 4 000 € en 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 500 €, ce qui ramène le montant total annuel de la subvention à 4 000 € ; identique au montant 2023.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au judo club des Portes du Soleil une subvention complémentaire de fonctionnement 2024 d'un montant de 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.4 Budget principal de la commune : subvention 2024 à l'APEL Sainte Marie-Madeleine

DELIBERATION D_2024_02_6. :

Manuelle Buet, adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse informe que, pour l'organisation des voyages scolaires des élèves de CE2, CM1 et CM2, l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Marie-Madeleine sollicite une participation de la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 €/élève participant/jour pour les voyages scolaires comme suit :

- Projet de voyage au Puy du Fou du 16 au 22 juin 2024 :
CE2-CM1 : 4 080 € (34 élèves X 20 € X 6)
- Projet de classe de mer à Moëlan-sur-Mer du 17 juin au 02 juillet 2024 :
CM2 : 7 040 € (22 élèves X 20 € X 16)

soit un soutien financier total de 11 120 €.

Franck Herbron rappelle que si la commune ne subventionne pas ces projets, l'école ne pourra pas prétendre à une subvention de la part du Département.

Olivier Page demande si l'on distingue les élèves non domiciliés sur le territoire communal. Manuelle Buet répond que ce critère ne peut pas être pris en considération car le montant des subventions baisserait en conséquence.

Vu les avis de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse et de la commission finances-budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 09 voix pour et 04 abstentions (Buet Maurice, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Page Olivier),

ACCEPTE le versement de ces subventions pour un montant total de 11 120 € à l'APEL de l'école Sainte Marie-Madeleine,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2024 de la commune au compte 6574.

3.5 Budget principal de la commune : versement d'une subvention pour l'événement « Avoriaz Freeride Week 2024 »

DELIBERATION D_2024_02_7. :

La station d'Avoriaz va accueillir du 23 mars au 1^{er} avril 2024 une étape du Freeride World Tour junior, une étape du Freeride World Tour Qualifier et une étape du Freeride World Tour Challenger qui réuniront les meilleurs riders ; compétition de ski et de snowboard de renommée mondiale organisée par « Evolution 2 ».

Chaque année, la commune soutient financièrement l'organisation de cet évènement par le biais d'une subvention à hauteur de 7 500 €.

Michelle Tournier demande de quelle édition il s'agit. Il est répondu que c'est la seconde

Serge Pillot souhaite savoir s'il y a eu un bilan financier de cet événement. Il est répondu qu'il n'a pas été communiqué mais il est toujours possible de le demander.

Il est aussi précisé que l'office de tourisme d'Avoriaz verse une subvention de 30 000 € à « Evolution 2 ».

Quentin Muffat ajoute que cette édition de grande envergure, avec de nombreux juges, est plus médiatisée, ce qui justifie un budget plus conséquent.

M. le maire confirme la large diffusion médiatique de cet événement.

Manuelle Buet trouve regrettable de verser une subvention communale étant donné qu'il y a déjà une subvention de l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention à « Evolution 2 » pour l'organisation de l'« Avoriaz Freeride Week 2024 » pour un montant de 7 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

3.6 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale Balan

DELIBERATION D_2024_02_8. :

Une maison familiale rurale (MFR) est un établissement scolaire de statut associatif qui a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque maison familiale est gérée par des familles et des professionnels groupés en association. Autour de chaque jeune et adulte en formation, les parents, les maîtres de stage et l'équipe éducative se mobilisent pour permettre à chacun de développer son esprit d'initiative, de poursuivre sa quête d'autonomie et de responsabilité et de mettre en œuvre son projet. Les maisons familiales rurales ont l'ambition de transcender les actions de formation en agissant avec et pour les acteurs locaux au développement global des personnes et de l'environnement économique et humain.

La Maison Familiale Rurale de Balan participe de manière originale au service public de formation depuis une loi du 31 décembre 1984. Elle est contractualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges du personnel.

Pour 2023, une jeune morzinoise est accueillie au sein de la Maison Familiale Rurale Balan. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de lui apporter un soutien financier à hauteur de 100 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Maison Familiale Rurale Balan une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 100 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.7 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à l'association Enfance Sportive de la Vallée d'Aulps

DELIBERATION D_2024_02_9. :

L'association Enfance Sportive Vallée d'Aulps (ESVA) est une association sportive qui propose des activités multisports aux enfants et jeunes âgés de 1 à 15 ans qui sont domiciliés à l'année dans les communes de la Vallée d'Aulps.

Elle propose aux enfants d'explorer et découvrir une diversité d'activités pour évoluer et progresser en s'amusant de septembre à décembre puis d'avril à juin et également des stages sportifs au cours des périodes de vacances scolaires en automne, au printemps et en été.

Au cours de la saison estivale 2023, 98 jeunes morzinois étaient inscrits, 20 le sont pour la saison hivernale 2023/2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association ESVA par une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Manuelle Buet relève le très bon travail réalisé par cette association et précise que la plupart des communes de résidence des enfants verse une subvention.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Enfance Sportive Vallée d'Aulps une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.8 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à l'association Lindarets Télémart

DELIBERATION D_2024_02_10. :

L'association Lindarets Télémart organisera en collaboration avec la Fédération Française de Ski les championnats de France de Télémart 2024.

L'évènement se déroulera en une course sprint en deux manches le 6 avril 2024 sur le « stade de ski François Dides » situé sur le domaine d'Avoriaz.

L'association s'investira dans la préparation de la course avec la communication à réaliser en amont, la réalisation de modules et la formation des juges et l'accueil des différents acteurs (compétiteurs et bénévoles). Un repas sera également organisé à l'issue de la course avant la remise des prix.

Pour l'accompagner, l'association Lindarets Télémart a sollicité la Communauté de Communes du Haut-Chablais, la commune de Montriond ainsi que la commune de Morzine pour une subvention de 1 500 € chacune.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier demandé à hauteur de 1 500 € au bénéfice de l'association Lindarets Télémart.

Michelle Tournier demande si Montriond et la Communauté de communes du Haut-Chablais ont versé cette subvention. M. le maire répond que c'est le cas pour Montriond mais s'agissant de la CCHC ce n'est pas possible car ce n'est plus de sa compétence.

Michelle Tournier demande à quoi sont destinés les 1 500 € sollicités. Il est répondu qu'ils serviront à financer des moyens techniques et la logistique.

Michelle Tournier pense qu'il serait bien que cette association, tout comme d'autres subventionnées par la collectivité, soient plus nombreuses à participer à la journée propreté et plus présentes avec leurs adhérents en tant que bénévoles pour les grands événements. Elle fait remarquer que certains clubs sportifs morzinois ne se sont pas mobilisés pour les événements de l'été 2023 pour lesquels ils avaient été sollicités.

M. le maire regrette que les associations et clubs subventionnés ne s'investissent pas tous lorsqu'ils sont sollicités par la collectivité.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Lindarets Télémart une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'organisation des championnats de France de Télémart 2024,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.9 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMA - de la région Auvergne-Rhône-Alpes Haute-Savoie

DELIBERATION D_2024_02_11. :

L'intérêt avéré et grandissant des jeunes pour les métiers de l'artisanat, par la voie de l'apprentissage en alternance au sein d'entreprise et en centre de formation, est soutenu par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMA - Auvergne-Rhône-Alpes.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes contribue activement, depuis de nombreuses années à l'orientation professionnelle vers les métiers et l'apprentissage en accompagnant jeunes et entreprises vers la réussite de leurs projets par différents services :

- Le centre d'aide à la décision (CAD) pour :
 - la promotion des métiers et l'information auprès des jeunes, du public en reconversion, des demandeurs d'emploi,
 - l'accueil et l'orientation des candidats à l'apprentissage,
 - la mise en relation entre les jeunes et les entreprises à la recherche de centres de formations.
- Le service apprentissage pour :
 - l'accompagnement des jeunes et des entreprises aux formalités liées à l'apprentissage,
 - le conseil juridique et réglementaire aux entreprises pendant la durée de formation

Pour 2023, ce choix d'orientation professionnelle concernait 4 jeunes Morzinois (5 en 2022). C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à la CMA d'Annecy à hauteur de 125 € par jeune en formation soit 500 €.

Franck Herbron précise que le président de la CMA est un Morzinois et ajoute qu'il y aura, l'année prochaine, plus de jeunes de Morzine qui vont rejoindre ce cursus.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes Haute-Savoie - Annecy - une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.10 Participation communale au financement des cours de ski et de toute activité sportive, culturelle et artistique pour les enfants Morzinois

DELIBERATION D_2024_02_12. :

Comme pour l'opération « Savoir skier » initiée par le Département de la Haute-Savoie à destination des collégiens, il est proposé d'octroyer à chaque enfant morzinois scolarisé en primaire, dont les parents ont un quotient familial inférieur à 2 000 €, un bon d'achat valable dans l'une des écoles de ski de la commune à compter de la saison hivernale 2023/2024 et reconductible à chaque saison hivernale à venir, pour financer une partie de ses cours de ski.

Cette aide serait de :

- 150 € pour un quotient familial inférieur à 1 000 € ;
- 100 € pour un quotient familial de 1 000 à 2 000 €.

En fin de saison, chaque école de ski adressera en mairie une facture récapitulant les bons d'achat ayant servi à régler une partie des cours de ski de leurs élèves.

38 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour la saison 2022/2023.

Dans le même principe et en respectant les mêmes critères, il est proposé que les enfants n'ayant pas bénéficié du dispositif des cours de ski au cours de la saison hivernale puissent profiter de cette opération dans l'année courante pour l'apprentissage ou la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique dispensée par une association subventionnée par la commune ou au sein d'équipements communaux.

Manuelle Buet indique que certaines familles attendent que ce dispositif soit mis en place pour inscrire leur enfant à des cours de ski, d'où l'importance de cette aide.

Véronique Bouvier précise que pour les enfants ne souhaitant pas prendre de cours de ski il leur est maintenant possible de pratiquer une autre activité, par an, dans le domaine culturel, artistique ou sportif (judo, tennis, enseignement de la musique...).

Michelle Tournier demande quelles sont les autres activités en-dehors du ski. Il est répondu qu'il s'agit de toutes les activités proposées par les clubs ou associations subventionnés par la commune.

Franck Herbron demande si pour l'activité ski toutes les écoles de ski sont concernées. Manuelle Buet répond qu'il s'agit d'écoles de ski référencées répondant aux mêmes critères que les ESF.

A ce sujet, M. le maire informe qu'un contrôle de la carte professionnelle de moniteur a été réalisé sur le domaine du Pléney ce qui, malgré tout, n'empêcherait par les contrevenants de continuer à exercer en toute impunité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROYE à chaque enfant morzinois scolarisé en primaire, dont les parents ont un quotient familial inférieur à 2 000 €, un bon d'achat de 100 € ou 150 € (suivant le barème ci-dessus) valable soit dans l'une des écoles de ski de la commune à compter de la saison hivernale 2023/2024 et pour toutes les saisons hivernales à venir, pour financer une partie de ses cours de ski, soit auprès d'une association subventionnée par la commune ou au sein d'équipements communaux pour participer au financement d'une activité sportive, culturelle ou artistique,

AUTORISE M. le maire à payer les factures émises par les écoles de ski, les associations et professionnels concernés sur le budget principal, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au chapitre 65, au service EJ1 « Services communs éducation, enfance, jeunesse ».

3.11 Travaux d'entretien de voirie : constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de communes du Haut-Chablais et la commune d'Essert-Romand

DELIBERATION D_2024_02_13. :

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - et la commune d'Essert-Romand en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Commune du Haut-Chablais et la commune d'Essert-Romand en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur les travaux d'entretien de voirie,

DESIGNE la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le charge des différentes formalités à accomplir.

M. le maire rappelle que la commune de Morzine a commencé par une convention avec la commune d'Essert-Romand pour la mise à disposition de nos agents de la police municipale et de leurs équipements.

Il ajoute qu'actuellement un travail en commun se poursuit avec cette commune pour l'aménagement du carrefour des Granges afin de solutionner des problèmes de dangerosité et de vitesse sur cette axe à grande circulation.

De même, une étude est en cours avec la CCHC pour l'aménagement d'un carrefour à l'entrée d'Essert-Romand -route de La Côte d'Arbroz et pour la réhabilitation du pont d'Essert-Romand accédant sur la route départementale (côté station d'épuration).

3.12 Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale – demande de subvention, au titre de la mesure 401 du FEADER, auprès de la région et du conseil départemental de Haute-Savoie, au titre de leurs politiques forestières

DELIBERATION D_2024_02_14. :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

- Transformation d'une piste en route (510 ml)
- Création d'une route (1485 ml)
- Créations de pistes (300 ml)
- La création de 3 places de dépôt/retournement et 1 aire de câble (1400 m²)
- La résorption de points noirs et gestion de l'eau

en forêt communale sur les parcelles cadastrales : OE0037 ; OE0040 ; OE0041 ; OE0042 ; OE0043 ; OE0044 ; OE0062 ; OE0658 et parcelles cadastrales privées : OC0345 ; OC0346 ; OC0347 ; OC0348 ; OC0350 ; OC0351 ; OC0352 ; OC0353

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF dans le cadre du budget forestier de la commune.

- Le montant estimatif des travaux et de maîtrise d'œuvre est : 520 506,56 € € HT
- Le montant prévisionnel de l'aide est de 304 888,65 € HT soit 59 %
- Le montant prévisionnel de l'autofinancement est de 215 617,91 € HT soit 41 %

Franck Herbron précise que cette demande de subvention est le résultat d'un travail de plusieurs années pour un projet qui consiste essentiellement en un élargissement de voie, afin de réaliser une piste en gravier destinée uniquement aux grumiers. Cette desserte contribue aussi au bien être des forêts très scolytées car elle permettra l'enlèvement des arbres attaqués. Il indique que 150 arbres ont séché, cet hiver, sur la montagne de Ressachaux.

Michelle Tournier demande pourquoi l'aide porte sur 59 % du montant total des travaux. Franck Herbron répond que c'est parce que le tracé de la desserte traverse plus de 3 parcelles privées. Il ajoute que le projet serait revu si la commune n'obtenait pas de subvention.

Virginie Bouvier demande comment agir pour empêcher les 4X4, vélos, motos ...d'utiliser cette route forestière. Franck Herbron répond qu'une signalisation sera mise en place et l'intervention de la police municipale en police rurale pourrait être envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

APPROUVE le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique auprès des services de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur,

S'ENGAGE à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la commune,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à la création et à l'entretien de la nouvelle voie créée,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet.

3.13 Demande de subvention, au titre de la DSEC (Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités territoriales) et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, à la suite des inondations du 14 et 15 novembre 2023

DELIBERATION D_2024_02_15. :

Après présentation commentée d'un descriptif des dommages occasionnés par les inondations des 14 et 15 novembre 2023 sur les ouvrages communaux (voiries et réseaux divers, ponts, mur de soutènement...) il est précisé que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Une première estimation financière des travaux s'élève à environ 400 000 € étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction des études de maîtrise d'œuvre réalisées prochainement par un bureau d'étude spécialisé.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état.

Cette subvention contribuera à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves.

Michelle Tournier demande quel est l'impact du classement en état de « catastrophe naturelle » pour la commune et les particuliers. M. le maire répond qu'il n'y a aucune incidence pour la commune contrairement aux particuliers (dossiers d'assurances).

Serge Pillot demande s'il y aura d'autres travaux à long terme à prévoir. M. le maire répond que dans le cadre de la compétence GEMAPI est prévue l'aménagement des berges de La Dranse au niveau du secteur des Dérèches.

Franck Herbron informe que la police de l'eau peut autoriser, en fonction de l'urgence, la réalisation de travaux rapidement. Celle-ci a été sollicitée mais a émis un avis négatif sur le caractère d'urgence car le délai est passé. Il convient donc de déposer de nouveaux dossiers auprès de la police de l'eau et de missionner les entreprises rapidement pour lancer les travaux au printemps car, à partir d'avril, il n'est plus possible d'intervenir sur La Dranse.

Serge Pillot demande quel est le coût total estimé. Il est répondu que ça représente environ 450 000 € au total, y compris les travaux GEMAPI pour environ 200 000 € qui ne sont pas pris en charge par la commune. Il resterait donc 250 000 € à financer par la commune.

Olivier Page demande si la commune peut procéder au curage de ses cours d'eau. Il est répondu que « Non » puisqu'il n'y a plus le caractère d'urgence.

Michelle Tournier demande quand vont débiter les travaux. Il est répondu qu'une première tranche sera réalisée ce printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSEC auprès de l'Etat,

AUTORISE M. le maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces financements.

4 URBANISME-TRAVAUX

4.1 Sécurisation de la route des Nants : convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département

DELIBERATION D_2024_02_16. :

Dans le cadre de la sécurisation de la route des Nants par la création d'un trottoir, la suppression d'un stationnement, le calibrage de la chaussée avec mise en place de bordures, il y a lieu de passer une convention avec le département de la Haute-Savoie qui s'est prononcé favorablement sur ces travaux.

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et administratives liées à cet aménagement.

Franck Herbron précise qu'il s'agit de la partie située derrière l'hôtel « Le Sporting » et rappelle que ces travaux n'avaient pas pu être entrepris car il n'y avait pas eu d'entente avec la municipalité en place. A la suite d'accord avec le propriétaire concerné et l'actuelle municipalité, ces travaux ont pu aboutir.

M. le maire informe qu'il reste à résoudre le problème de la haie du Sporting qui cache la visibilité. Franck Herbron indique que le propriétaire serait d'accord pour que la commune récupère son emprise d'un mètre, afin de réaliser un trottoir réglementaire (1,40 m), en échange de la création d'un claustra pour pallier les nuisances visuelles et sonores.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le département,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de ce dossier.

4.2 Acquisition à l'amiable d'une parcelle située dans l'emprise de l'emplacement réservé – ER 240 – au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne Est »

DELIBERATION D_2024_02_17. :

M. le maire expose l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC numéro 330 située en bord de Dranse, au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne Est », appartenant à Madame Mireille Benoit.

Cette parcelle, d'une contenance de 3 001 m², située en zone N du PLUi-H, est grevée de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public n'étant pas destiné à être aménagé ». L'emplacement réservé ER 240 occupe une surface de 2 986 m² sur la parcelle AC 330.

M. le maire précise que cette acquisition permettrait l'aménagement de cette partie du bord de La Dranse.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir l'intégralité de la parcelle AC 330 au prix de 1€/m², soit pour un prix global de 3 001,00 € étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant la parcelle cadastrée section AC n°330,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ladite parcelle AC 330,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de La Dranse

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°330 grevée par l'emplacement réservé ER 240 appartenant à Mme Mireille Benoit pour un montant de 3 001 €,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents liés à cette opération dont les frais afférents seront à la charge de la commune,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrit au budget 2024.

4.3 Cession de l'emprise foncière du chalet d'alpage de Mme Nicole Denis situé au lieu-dit « Montagne de Serrausaix »

DELIBERATION D_2024_02_18. :

Il est rappelé au Conseil municipal que Mme Nicole Denis est bénéficiaire d'un contrat de location par la commune de Morzine depuis 2003 ayant pour objet l'assiette foncière de son chalet, situé section B numéro 450.

Ce contrat de location lui a été consenti dans le cadre du projet d'aménagement de la route d'Avoriaz par le Département, à la suite duquel Mme Nicole Denis a délaissé l'emprise foncière de son chalet d'alpage, anciennement situé section B numéros 7 et 8.

Il est précisé qu'un géomètre a été mandaté afin de procéder à la délimitation de la parcelle B 450 pour intégrer le débord de toiture du chalet sur une largeur de 1 mètre et pour arrêter le nombre exact de m² qui est actuellement à 75 m².

En application de l'article L 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, la délibération motivée du Conseil municipal, portant sur les conditions de la cession et ses caractéristiques essentielles, doit être prise au vu de l'avis des Domaines.

Un avis du Domaine a été délivré le 22 janvier 2024, évaluant la parcelle B 450 à 60 €/m². Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis des domaines.

Manuelle Buét demande si l'intéressée avait déjà acheté ce terrain. Maurice Buét indique, qu'à l'époque, les chalets(d'alpage pouvaient être construits sans être propriétaire du terrain d'assise ; c'est la raison pour laquelle Mme Denis souhaite régulariser la situation.

Franck Herbron demande si l'acheteur a un droit de passage ou une servitude. M. le maire pense qu'il s'agit d'un droit d'usage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la cession, à Mme Nicole Denis, de la parcelle B 450 dont la contenance actuelle de 75 m² sera complétée de la surface du débord de la toiture après production du document d'arpentage établi par le géomètre,

ACCEPTE l'évaluation des Domaines pour une cession au prix de 60 €/m²,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette cession, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrit au budget 2024.

4.4 Demandes de modification du PLUi-H

DELIBERATION D_2024_02_19. :

La Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document il apparaît que certaines dispositions contenues dans ce document doivent être corrigées par adaptation du PLUi-H :

- Une erreur matérielle de zonage a été décelée concernant l'hôtel situé 1306c chemin pastoral des Raverettes et cadastré section I numéro 1126 et sa grange cadastrée section I n° 1127. La grange se trouve en zone Nr et l'hôtel se situe en zone N. Il conviendrait de déplacer l'emprise de la zone Nr sur la parcelle I 1126 assiette de l'hôtel et, partant, d'autoriser l'activité d'hôtellerie à ladite zone Nr, uniquement en ce qu'elle concerne ladite parcelle I n°1126.
- Une erreur matérielle de zonage a été décelée concernant le restaurant situé à proximité du télésiège d'Arare et localisé en zone Aalp sur la parcelle cadastrée section E n° 646. La gare d'arrivée de télésiège est localisée en zone Nr, or, il conviendrait de déplacer la zone Nr sur l'emprise du restaurant situé à 100 mètres à l'Est de la gare d'arrivée du télésiège, telle que cette emprise figure en rouge sur le plan annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de communes du Haut Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisées afin de :

- modifier l'implantation de la zone Nr concernant l'hôtel situé Chemin des Raverettes et y autoriser localement l'activité d'hôtellerie-restauration,
- modifier l'implantation de la zone Nr située sur la gare d'arrivée du téléski d'Arare, sur l'emprise du restaurant à proximité de celle-ci

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil Communautaire.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Frais de secours sur pistes

Le Conseil municipal a pris connaissance de la décisions suivante :

DEC202401 Tarifs des transports en ambulance « Châtel » dans le cadre des frais de secours sur pistes – hiver 2023-2024

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en janvier 2024

- Conventions, contrats de location et avenants -		
TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Hangar et terrain "Montagne d'Avoriaz	HBG France	01/12/2023 au 30/11/2024
Appartement n°10 Immeuble Acacia	ESF Kids Avoriaz - Avrizou	28/11/2023 au 21/04/2024
Appartement n°7 Immeuble Carolina	ESF Kids Avoriaz - Avrizou	22/12/2023 au 20/04/2024
Appartement n°2 Pole Enfance	ESF Kids Avoriaz - Avrizou	15/12/2023 au 20/04/2024
Ecuries d'Avoriaz	Association des cochers d'Avoriaz	01/12/2023 au 30/04/2024

MORZINE		
Appartement n°2 Outa	Halte Garderie Outa	13/12/2023 au 13/04/2024
Appartement n°3 Outa	Halte Garderie Outa	09/12/2023 au 09/04/2024
Appartement n°1 Outa	Transdev Mont Blanc Bus	01/12/2023 au 14/04/2024
Appartement n°41 Résidence Le Savoie	Crespillo Leslie	22/01/2024 au 07/04/2024
Appartement n°40 Résidence Le Savoie	Deloustal Maxime	22/01/2024 au 26/04/2024
Equipements sportifs Patinoire de Morzine	Association Danse sur Glace	20/03/2024 au 19/03/2027
Equipements sportifs Patinoire de Morzine	Association du Hockey sur Glace	09/02/2024 au 08/02/2027
Parking des Prodains et des Lans	SAS Serma	01/11/2023 au 31/10/2024

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Nomination d'un délégué de la commune à la commission des espaces naturels et agricoles de la Communauté de communes du Haut-Chablais

Franck Herbron est désigné délégué de la commission des espaces naturels et agricoles de la Communauté de communes du Haut-Chablais.

M. le maire informe que prochainement se tiendra une réunion concernant les zones humides en lien avec les subventions accordées aux agriculteurs compte tenu des désagréments qu'elles leur causent.

6.2 Organisation de l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024

M. le maire demande à tout le Conseil municipal d'être présent pour la tenue des bureaux de vote.

6.3 Dénomination de la nouvelle voie privée qui dessert le lotissement des Bois-Venants

M. le maire invite les élus à réfléchir sur la dénomination de cette nouvelle voie en lien avec le secteur. Maurice Buet dit qu'il serait bien de demander aux habitants.

6.4 Les Putheys du Milieu : accès sur la route départementale

Serge Pillot se fait le porte-parole de certains habitants du quartier qui s'étonnent qu'un pétitionnaire qui a déposé un permis de construire sur une parcelle, sans accès direct sur la route, ait détruit une rambarde en béton pour créer cet accès.

Il est répondu qu'il aurait eu l'accord du Département à qui le mur appartient.

M. le maire demande que cela soit vérifié étant donné la dangerosité dudit accès (4 m d'hauteur de chute).

6.5 Réhabilitation du Savoie

M. le maire demande quand vont débiter les travaux. Il est répondu que le désamiantage commencera début mai, la démolition intérieure du bâtiment est fixée au 20 mai 2024.

Il souhaiterait qu'un panneau soit réalisé pour informer la population du projet de création de 31 logements saisonniers.

6.6 Rond-point du Savoie

M. le maire informe que les lettres annonçant « Morzine Avoriaz avec le logo des Portes du Soleil », à placer sur le carrefour du Savoie depuis Les Gets, sont arrivées. Reste à effectuer le polissage. La dénomination « Portes du Soleil » apparaîtra à l'arrière.

Michelle Tournier indique que 3 totems d'accueil « Bienvenue à Morzine », avec indication des différents labels de la commune, seront placés aux entrées de Morzine.

6.7 Evénements à la patinoire couverte

Gilbert Dupieux fait part des difficultés « d'après match » avec l'organisation d'animations qui se poursuivent tardivement, ce qui pose problèmes pour les agents de service qui n'ont pas de vision sur l'heure de fermeture du bâtiment.

Un courrier sera fait au président du HCMA afin qu'il anticipe.

6.8 Appartement au-dessus du centre technique de Morzine

Véronique Bouvier informe qu'elle s'est rendue avec Maurice Buet dans l'appartement situé juste au-dessus du garage communal. Il s'avère que celui est d'une superficie suffisamment importante pour le scinder en deux, d'autant que la configuration et la distribution des pièces le permettent.

Les agents du centre technique de Morzine assureront en interne les travaux qui devraient débiter la semaine prochaine.

M. le maire lève la séance à 19H42

Fait à Morzine, le 26 février 2024.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 06 mars 2024

La secrétaire de séance,
Michelle Tournier.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 11 mars 2024.